



PERIGORD - LIMOUSIN

Concours Visuel

Festival nature 2020

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 - Organisation

L'association CEDP – CPIE du Périgord-Limousin (ci-après désignée « l'Organisateur »), association loi 1901 dont le siège social est situé Le Château 24360 Varaignes, organise du 10 août 2019 au 15 octobre 2019 inclus (ci-après « article 5 »), un concours intitulé « Concours Visuel Festival nature La Chevêche 2020 ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique, amatrice ou professionnelle, résidant sur le territoire français. Pour les personnes mineures, une autorisation parentale de participation au concours devra être envoyée en même temps que le visuel.

La participation est gratuite.

Le présent jeu étant un concours et non une loterie commerciale, les frais inhérents à la participation au concours ne sont pas remboursés.

Article 3 - Objet du concours : le Visuel du festival nature La Chevêche 2019

A l'occasion de sa 8e édition qui aura lieu du 27 au 29 mars 2020 à Nontron, le CEDP-CPIE du Périgord-Limousin invite toutes les personnes amatrices ou professionnelles à concourir pour la réalisation du visuel de l'édition 2020 (ci-après nommé « le Visuel »).

Article 4 - Utilisation du visuel lauréat

Le Visuel lauréat servira de support à la communication de l'édition 2020 du festival nature La Chevêche en constituant l'affiche de l'édition (ci-après nommée l'Affiche).

De manière non exhaustive, l’Affiche sera diffusée sous forme numérique en téléchargement sur www.cpie-perigordlimousin.org et sous forme imprimée (flyer et affiches, format A5, A4, A3 ou A0). L’affiche servira d’illustration pour le site internet de l’événement, les supports de communication type dossier de presse, cartons d’invitation..., les usages de la presse...

Article 5 - Déroulement de participation

Le Visuel illustre le festival nature La Chevêche, dans le respect de ses principes et de ses valeurs. Il évoquera **l’eau**, la nature, l’éducation, le partage, la convivialité.

Le Visuel peut prendre différentes formes : illustration numérique, peinture, dessin, photo montage, collage... et/ou de la combinaison de plusieurs procédés.

Le Visuel doit incorporer les éléments suivants « 8^{ème} édition du festival nature La Chevêche », « 27-29 mars 2020 », « salle des fêtes - Nontron », « restauration bio », « forum de la nature », « films », « conférences », « sorties nature », « repair café », « gratiféria », « concert », « ateliers famille », « ateliers de pensée rapide »

et les logos du CPIE Périgord-Limousin et du festival que vous pourrez télécharger sur le site www.cpie-perigordlimousin.org/

Le Visuel doit être réalisé en 5 formats : A2, A3, A4, A5 et en 65mm de large x 196mm de haut. Pensez à l’insertion ultérieure des logos des financeurs et partenaires techniques que nous ne connaissons pas au moment du lancement du concours mais que nous fournirons au lauréat pour qu’il les insère sur sa composition.

Devront être indiqués sur document libre joint au visuel : le nom, le prénom, la date de naissance, les coordonnées postales, l’adresse courriel du Candidat.

Une copie de leur pièce d’identité sera demandée aux finalistes et lauréat. Une personne mineure peut participer au concours avec une autorisation parentale écrite et signée transmise avec la proposition de visuel.

Pour participer, le Candidat devra transmettre son visuel sous la forme d’un fichier .jpg haute définition par courriel et/ou système d’envoi de pièces jointes volumineuses à l’adresse suivante : contact@cpie-perigordlimousin.org en précisant en objet « concours visuel festival Chevêche 2020 »

La clôture des candidatures se fera le 15 octobre 2019 à minuit inclus. A partir de cette date, plus aucune candidature ne pourra être acceptée.

Article 6 - Jury

Le jury désignera 10 finalistes. Parmi les 10 finalistes, le jury désignera le lauréat du concours.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

Le lauréat et les finalistes seront informés mi-novembre 2019.

Le jury se réserve le droit de ne pas choisir de lauréat parmi les 10 finalistes.

Article 7 - Dotation

Aucune dotation financière ne sera attribuée. Le lauréat aura l'accès libre et gratuit à la totalité des séances de cinéma qui se dérouleront dans le cadre du festival La Chevêche 2020.

Article 8 - Promotion du concours et du palmarès

Les Visuels finalistes et lauréats feront l'objet d'une exposition présentée dans le hall d'entrée du festival 2020.

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque finaliste et le lauréat autorisent par avance l'Organisateur et ses partenaires à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au festival La Chevêche 2020, dans la limite de deux ans à compter de la date de clôture du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 9 - Propriété Intellectuelle

En participant au concours, le Candidat garantit être l'unique auteur de l'œuvre qu'il soumet et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents. Le Candidat certifie qu'il dispose donc de tous les droits d'auteur pour chacun des éléments qui constitue l'œuvre.

Le Candidat garantit que le visuel ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'il fera son affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers au titre du droit à l'image.

L'Organisateur s'engage à respecter le droit moral dont l'auteur bénéficie, notamment par la citation de son nom en signature du visuel. En contrepartie, le Candidat garantit à l'Organisateur la jouissance paisible des droits cédés et convient expressément de ce que le droit au respect de son œuvre ne sera pas atteint.

Article 10 - Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives communiquées par le Candidat sont indispensables au traitement des participations par l'Organisateur. A défaut, la participation ne pourra être prise en compte. Ces informations ne sont pas communiquées à des tiers.

Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante :

CPIE du Périgord-Limousin – le Château - 24360 VARAIGNES

Article 11 - Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenu pour responsable si le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 - Application du Règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque candidat.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 : Mise à disposition du Règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site www.cpie-perigordlimousin.org, téléchargeable en version pdf sur le site et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : CPIE du Périgord-Limousin – le Château - 24360 Varaignes